

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

*L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

12 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ

71/2024

**Objet : Acquisition de deux parcelles chemin des Lanches**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la vente de la propriété de la Fondation des Apprentis à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, il est apparu que la Fondation était également propriétaire de deux parcelles, cadastrées section A sous les numéros 2962 et 3187, situées dans l'emprise du chemin des Lanches, dont la Commune de Servoz est propriétaire en majeure partie.

Les deux parcelles sont identifiées par un contour rouge sur le plan suivant :



L'acquisition de ces deux parcelles, d'une superficie totale de 39 m<sup>2</sup>, en nature de chemin, permettrait à la Commune de bénéficier de la maîtrise foncière de tout le linéaire du chemin.

Après négociation avec la Fondation, cette dernière, par mail en date du 5 juin 2024, a fait part de son accord pour la cession de ces parcelles au profit de la Commune de Servoz, à titre gratuit ; la Commune devant prendre en charge les frais relatifs à la rédaction de l'acte.

**Le Conseil Municipal,**

*Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,*

*Vu l'accord écrit de la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour la vente de ces deux parcelles, à titre gratuit,*

*Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait de garantir la continuité de circulation sur ce chemin,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **SE PRONONCE favorablement** sur l'acquisition, par la Commune de Servoz, des parcelles cadastrées A n° 2962 et 3187, d'une superficie totale de 39 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- **DIT** que les frais de la présente acquisition seront supportés par la Commune de Servoz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'acte d'acquisition qui sera établi par acte administratif ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 06/09/2024 et de sa publication le 06/09/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*

*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.